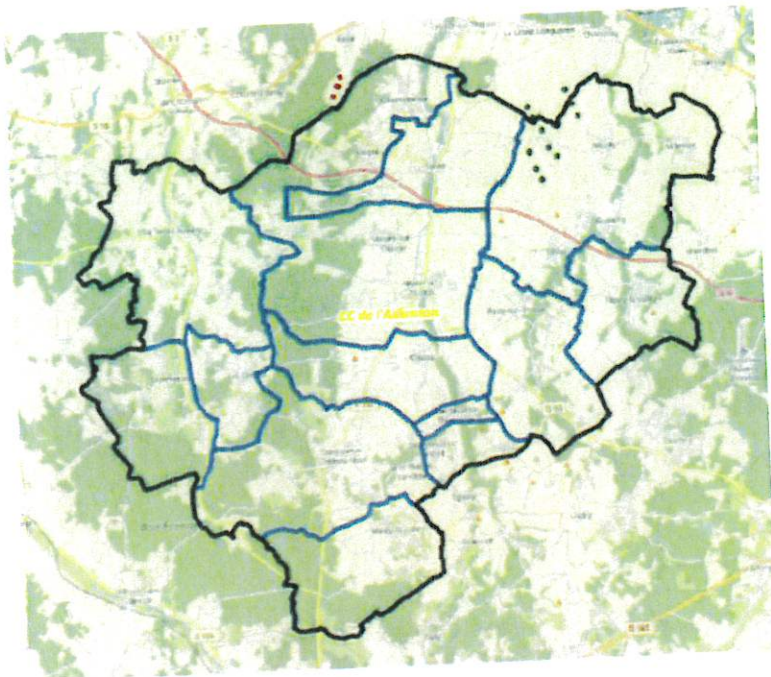


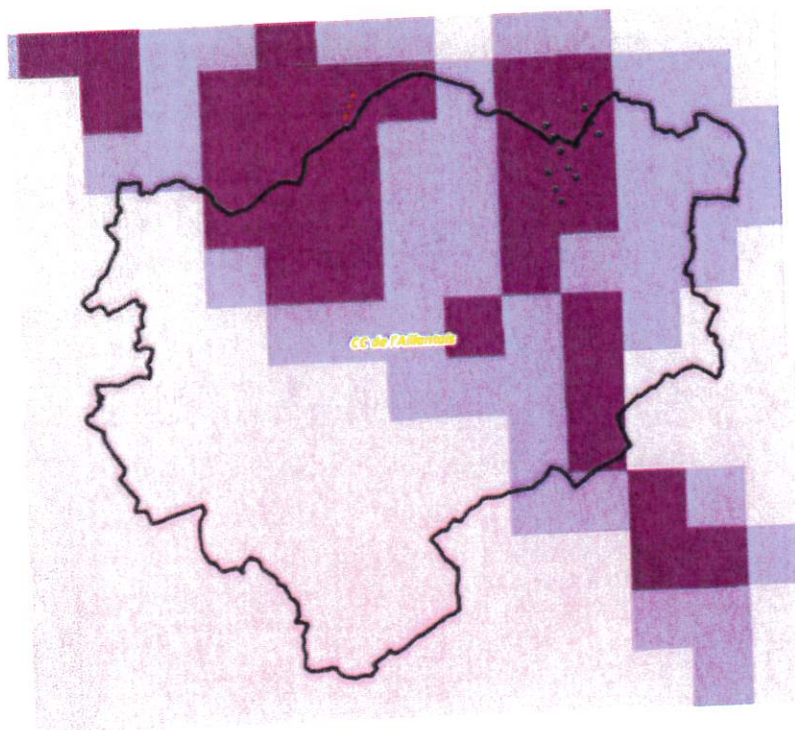
Présentation des cartographies

Sujet n°1 – l'éolien



Légendes

- Contour EPCI
- Limites communales
- Mâts éoliens implantés
- Mâts éoliens refusés (Béon)



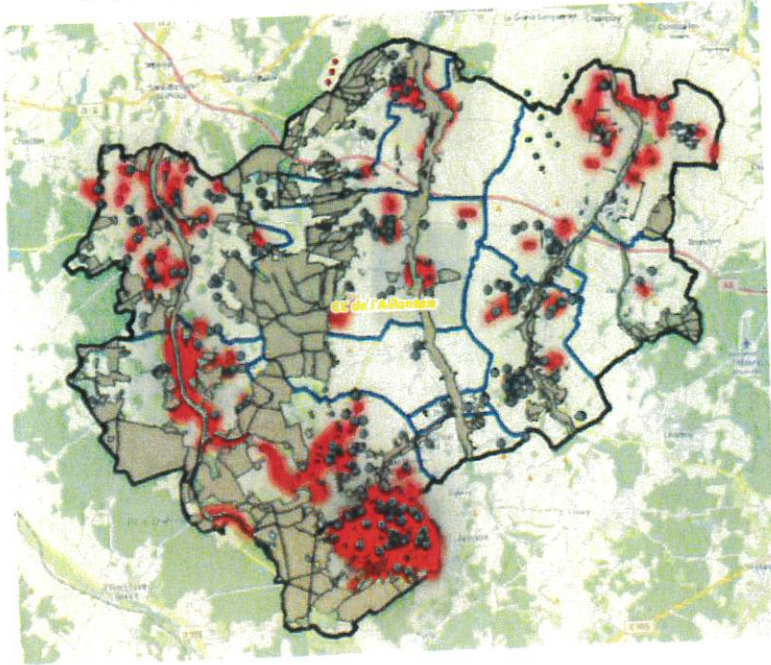
Potentiel éolien réglementaire

- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Le potentiel éolien représente la quantité théorique d'énergie éolienne disponible sur un territoire donné. Il est lié à la force et surtout à la régularité des vents qui ne doivent être ni trop forts, ni trop faibles. Le potentiel est déterminé en prenant en compte les modifications de circulation de l'air.

Il prend en compte une quarantaine de critères dont l'atlas des vents et des enjeux environnementaux

2) Prescriptions du PLUi



■ Surfaces Ap, Azh, Nzh, EBC dans lesquelles l'implantation d'éoliennes est interdite par règlement du PLUi

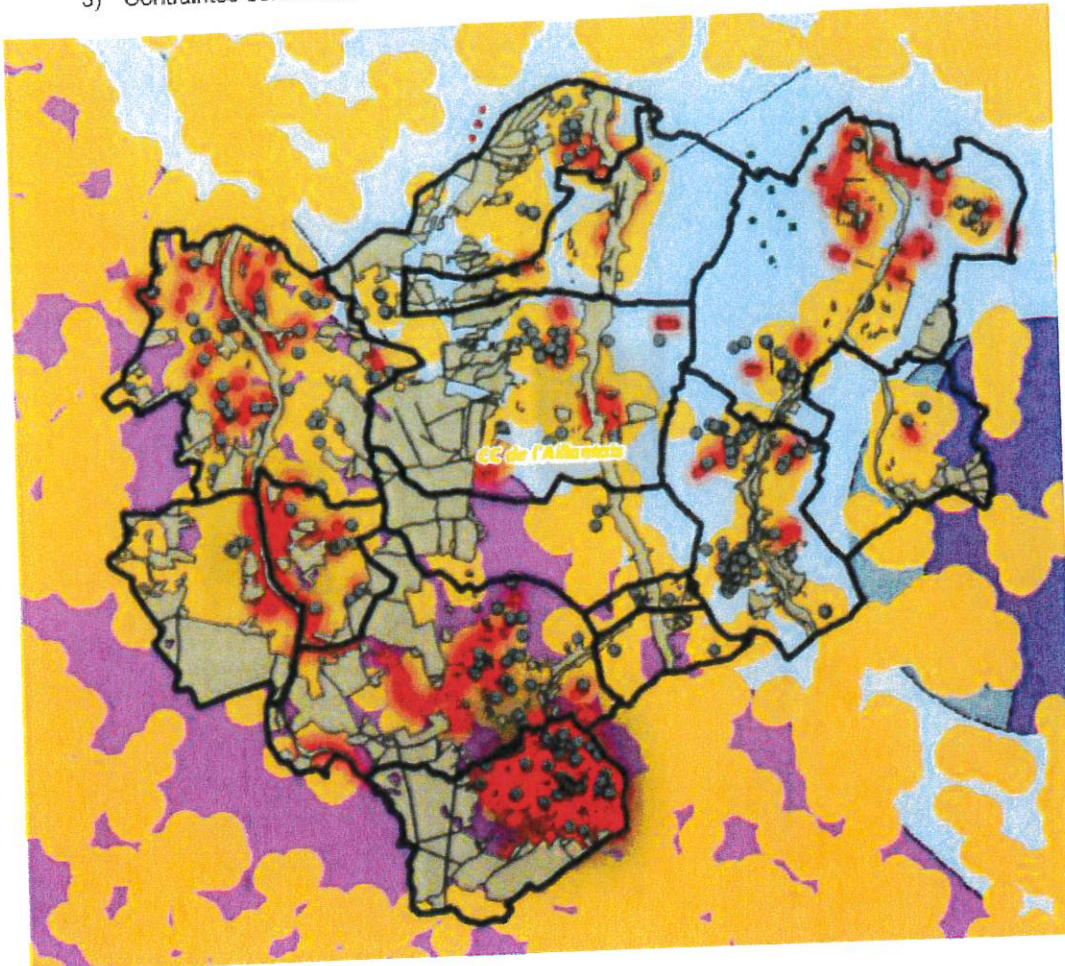
● Patrimoine protégé (arbres, croix...)

■ Linéaires protégés, type haies, bocages et EEPP (espaces écologiques et paysagers à protéger)

Les prescriptions de surface ont une forte opposabilité, l'implantation d'aérogénérateurs étant autorisée uniquement en zone A

Les prescriptions de patrimoines et de linéaires sont en général beaucoup moins respectées, et complexes à contrôler au quotidien.

3) Contraintes combinées



■ Zones d'implantation des éoliennes possibles